



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----  
**N° 83 du 9 août 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 9 août 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 9 août 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 83 du 9 août 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-95 du 9 août 2021 listant certains restaurants exemptés du contrôle du passe sanitaire au bénéfice des professionnels du transport routier

### ***II - AUTRES***

Néant



## **I - ARRÊTÉS**



**Arrêté préfectoral n° SIDPC 2021-095 fixant la liste des établissements exemptés  
du contrôle du passe sanitaire au titre de leur activité de restauration  
au bénéfice des professionnels du transport routier**

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié par le décret n° 2021-1059 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté SG-MPCC n° 2021-016 du 22 février 2021 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, Secrétaire générale ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant l'évolution de la situation sanitaire liée notamment à la propagation du variant dit « delta » de la Covid-19, et conduisant à l'instauration de nouvelles mesures et à la prolongation du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Considérant que l'accès aux lieux ou établissements exerçant une activité de restauration commerciale ou de débit de boissons est subordonné à la présentation du passe sanitaire, à l'exception de la restauration collective, de la vente à emporter de plats préparés et de la restauration professionnelle routière et ferroviaire ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition de la Sous-préfète, Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les établissements listés en annexe, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, sont autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans exiger la présentation du passe sanitaire.

**Article 2** – L'entrée dans ces établissements se fera sur présentation d'un justificatif professionnel.

**Article 3** – Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01 ou via le site « <https://citoyens.telerecours.fr> »).

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet, la Secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Angers, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République d'Angers et à Monsieur le Procureur de la République de Saumur.

Angers, le 9 août 2021

Pour le préfet absent et par délégation,  
la secrétaire générale,

Magali Daverton



**Annexe – Liste des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté**

<b>Le Relais d'Auverse</b>	14 route de Baugé	49490 AUVERSE
<b>Le Nez de cochon</b>	6 Le Petit-Chêne-au-Loup	49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU
<b>Jon'Sar</b>	Boulevard du Cormier	49300 CHOLET
<b>La Godinière</b>	54 rue Saint André	49300 CHOLET
<b>Le Relais des Prairies</b>	3 Boulevard du Pont de Pierre	49300 CHOLET
<b>Le P'tit coronais</b>	Promenade	49690 CORON
<b>La Scierie</b>	La Maison Neuve	49140 CORZE
<b>Euroroute – Chez Paul</b>	4 rue des Fougerons Rond-point de Montreuil-Bellay Poitiers	49700 DOUÉ-EN-ANJOU
<b>La Mascotte</b>	Lieu-dit Grioul	49220 GREZ-NEUVILLE
<b>Le Moulinet</b>	Lieu-dit Le Moulinet	49140 JARZÉ-VILLAGES
<b>Le Relais de la croix blanche</b>	1 RD 347	49630 LOIRE-AUTHION
<b>La Tablée Campagnarde</b>	Les Souvenets	49160 LONGUE-JUMELLES
<b>Relais de la boule d'Or</b>	6 rue Notre-Dame	49290 MAUGES-SUR-LOIRE
<b>La Bonne étape</b>	RD 748	49310 SAINT-PAUL-DU-BOIS
<b>La Saloon</b>	7 rue des Pays Bas - PA Val de Moine	49230 SEVREMOINE
<b>Le Pont aux filles</b>	Lieu-dit Le Pont aux Filles	49480 VERRIÈRES-EN-ANJOU
<b>Relais de la Ronde</b>	La Ronde	49680 VIVY

